

Conseil municipal du lundi 2 décembre 2019

Le lundi deux décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Présents : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY, Mme Françoise BERNARD, M. Bernard BONNOT, M. Yves FADIER, M. Rémy MICHON, M. Rémy LUCAS, M. Hervé REYSSIE.

Absents : Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Roland DEMESMAY; Mme Florence MONNIN, absente, procuration à M. Hervé REYSSIE; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Véronique LESMESTRE, absente;

La séance est ouverte à 20h00.

M. Rémy MICHON a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2019 est approuvé.

Le maire demande au conseil de bien vouloir respecter une minute de silence en l'honneur des 13 soldats décédés en OPEX au Mali.

BP 2019 : transfert de crédits

Le Maire expose qu'afin de régler des factures sur l'exercice 2019, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

1. **Opération n°69 "Clos de la Pâture"** : transfert de 400 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 2 366.52 € à 1 966.52 € à l'article 2031 (frais étude) opération 69 dont les crédits passeront de 10 000 € à 10 400 €.

2. **Article 2046 : AC Investissement**. Compte tenu de la version définitive du 26/09/2019 relative aux AC, il convient de transférer 1 614.60 € du chap. 020 dont les crédits passeront de 1 966.52 € à 351.92 € à l'article 2046 (Attribution Compensatrice) dont les crédits passeront de 40 409.28 € à 42 023.88 €.

3. **Opération d'ordre budgétaire chap 040 / 042** :

- En fonctionnement au chap 042 : transfert à l'article 66111 (intérêt emprunt) de 8 545.03 € dont les crédits passeront de 33 579 à 25 033.97 € à l'article 6688/042 dont les crédits passeront de 0 € à 8 545.03 €.

- En Investissement au chap 040 : recette de 2 933 € à l'article 28031/040 compensé par une dépense au 020 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 351.92 € à 3 284.92 €.

afin d'équilibrer les chap 040/042 à hauteur de 22 257.23 €, recettes de 8 545.03 € au 1641/040 compensé par une dépenses de 8 545.03 € au 020 dont les crédits passeront de 3 284.92 € à 11 829.95 €.

4. **Intégration du résultat de clôture du budget lotissement du Stade** à l'article 7551 pour 526 078.36 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

GBM : évaluation des transferts de charges 2019 - compétences transférées le 1er janvier 2019 et dispositions spécifiques

Le Maire expose qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2018

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2018, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2019, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 5 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Les RPQS des divers syndicats dont GBM faisait partie en 2018 ont, quant à eux, été adoptés à l'unanimité lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2019.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Boussières.

Proposition de tarifs 2020 pour eau et assainissement

EAU POTABLE			
Année 2019		Année 2020	
Tarif hors taxes CUGBM		Tarif hors taxes CUGBM	
Prix du m3 en €	Abonnement en €/an	Prix du m3 en €	Abonnement en €/an
1,27	11,00	1,27	11,00

ASSAINISSEMENT			
Année 2019		Année 2020	
Tarif hors taxes CUGBM		Tarif hors taxes CUGBM	
Prix du m3 en €	Abonnement en €/an	Prix du m3 en €	Abonnement en €/an
2,18	1,00	2,13	2,00

RGPD

Les conclusions de l'audit réalisé le 13 novembre 2019 par Monsieur JOURDIN délégué à la protection des données de l'agence départementale d'aide aux territoires, quant à la protection des données personnelles sont favorables. Quelques adaptations et mesures mineures devront être adoptées afin de garantir le respect de la réglementation des données personnelles exigées par le législateur.

Point sur les projets

- Maison des Loups : un courrier sera adressé en préfecture afin de connaître le montant des subventions accordées.
- projet Cure : le plaquiste accusait un retard d'exécution de ses travaux. Enedis a rendu son planning d'intervention. La date prévue d'achèvement des travaux est fixée fin février 2020.
- lotissement la Pâture : le permis d'aménagement est en cours d'instruction.
- Adap' : une réunion avec le bureau de contrôle initialement prévue vendredi 28 novembre 2019 a été reportée en janvier 2020

Questions diverses

- pylône Orange : la mise en service est imminente.
- trottoirs rue du Maroc : le maire expose la demande de trottoirs de la part de riverains. Le Grand Besançon va être saisi sachant néanmoins que puisqu'il s'agit de nouveaux équipements, la commune devra prendre la moitié du coût à sa charge.
- écoles : certains élèves du groupe scolaire participeront à des séances de piscine. Cette nouvelle réjouit les conseillers : obtenir un créneau horaire pour des cours de piscine relève d'une gageure dans l'organigramme du Grand Besançon.

- Grand Loup hiver 2019-2020 : Françoise BERNARD, Adjointe, informe les élus de l'urgence de déposer des articles avant le 9 décembre courant.
- Mouv' Ados : l'appel à candidatures pour le recrutement d'un animateur en remplacement de Florian ANTONIO, a qui a été rendu une nouvelle fois hommage lors de la manifestation Montferrand scènes, est ouvert jusqu'au 31 décembre 2019. Les élus des communes ont été sollicités par les Francas pour composer le jury. Françoise BERNARD, Adjointe déléguée à la jeunesse, siègera dans ce jury.
- Hervé REYSSIE, conseiller municipal, après s'être entretenu avec la directrice des Francas, expose la nécessité d'investir dans un réfrigérateur d'appoint pour la cantine de l'accueil périscolaire. Un devis a été demandé à un fournisseur local.
- repas des anciens : bilan. Globalement, la journée s'est bien déroulée. Néanmoins, il a été souligné l'absence d'apéritif ainsi que de crémant pour le dessert.
- la date de la cérémonie des vœux du maire est fixée au 6 janvier 2020 à 19 heures à la maison des Loups.
- Bernard BONNOT, Adjoint aux travaux indique que la serrure de la Maison des Loups a dysfonctionné lors de la bourse aux jouets organisée par l'APE le 30 novembre dernier : il a fallu la pose d'un nouveau cylindre.
- déneigement : le prestataire habituel a informé le SIVOM de Boussières de son arrêt. Une nouvelle tournée de déneigement doit donc être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.